

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- BUDGET COMMUNAL 2019 – Subventions - Octroi d'un subside numéraire – *Parcours d'Artistes* (asbl La Villa Sauvage) – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative aux mesures de contrôle financier et à l'octroi des subventions ;

Vu la décision du Conseil communal des 25 février 2019 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions et la décision du 29 avril 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu l'inscription d'un crédit de 18.000 € à l'allocation de subside 762/33230-02 « Subsidés culturels divers » du budget ordinaire initial 2019 de la Ville ;

Attendu que la participation financière de 1000,00 € sous forme d'argent, permet à l'asbl La Villa Sauvage d'organiser à Verviers l'activité *Parcours d'Artistes* dont le rayonnement culturel est positif pour Verviers ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 22 mai 2019, d'autoriser la liquidation du subside en deux fois (50 % à l'octroi et 50 % sur base de factures acquittées) sous réserve de la décision du Conseil communal ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi ;

Vu l'avis émis par la Section « Culture – Tourisme – Participation citoyenne – Transition environnementale » en sa séance du 14 juin 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1. D'octroyer un subside de 1000,00 euros sous forme d'argent, en faveur de l'asbl La Villa Sauvage organisatrice du *Parcours d'Artistes* à Verviers;

Art. 2. De liquider en faveur de l'asbl La Villa Sauvage le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées ;

Art. 3. De demander à l'asbl de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé ;

Art. 4. De transmettre la présente délibération, pour information, à l'asbl La Villa Sauvage et au service des Finances.

PROJET soumis au Conseil communal